



Règlement intérieur de l'Espace jeunes de Malguénac

1. Chaque utilisateur de l'Espace Jeunes doit avoir pris connaissance du présent règlement affiché.
2. Chaque jeune doit avoir rempli sa fiche d'inscription à retirer ou à télécharger sur le site de la commune, et à remettre à la mairie, par mail (mairie@malguenac.bzh) ou en format papier. Il faut ensuite réaliser une inscription sur le portail enfance de la mairie de Malguénac : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieMalguenac56300/accueil>. Il doit ensuite pointer sa présence quand il arrive et repart.
3. Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile et d'un dossier répertorié sur le portail famille.
4. En dehors de l'enceinte des locaux, les jeunes ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement, ceci ne s'appliquant pas pour les sorties.
5. L'Espace Jeunes est ouvert en présence d'un animateur. Les horaires d'ouverture et les programmations seront affichés.
6. Toute personne fréquentant l'Espace Jeunes doit être respectée et respecter les autres jeunes ou adultes.
7. Les personnes fréquentant le lieu sont priées de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition ainsi que les locaux.
8. Il est interdit de fumer et de vapoter dans tout l'Espace Jeunes. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.
9. Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement.
10. En cas de perte, de vol ou de dégradation des objets personnels, la municipalité ne peut être tenue pour responsable.
10. Les jeux sont mis à dispositions avec l'autorisation de l'animateur.
11. Toute personne qui ne respecte pas le règlement est exclue temporairement ou définitivement de l'Espace Jeunes.

IMPORTANT :

- Conserver ce document après l'avoir lu (responsable légal et adhérent).
- Signature obligatoire du responsable légal et de l'adhérent.

Nom, Prénom de l'adhérent :

Nom, Prénom du responsable légal :

Fait à le.....

Signatures